

Complément d'information :

- 011 - Les Charges à caractère général sont : les frais de téléphone, fluides, fournitures, transport, contrats de prestations de services, frais bancaires...
- 012 - Charges de personnel sont : les Rémunérations du personnel titulaire, non titulaire et extérieur, sécurité sociale, CNFPT, URSSAF, Caisse de Retraite, ...
- 014 - Atténuation de produit correspond au Fond de Péréquation InterCommunal
- 65 - Charges de gestion courantes sont : indemnités élus, Frais de scolarité, ludisport, Ordures Ménagères, subventions aux associations et CCAS, SDIS...
- 66 – Charges financières sont : Remboursement d'intérêts d'emprunt...
- 67 – Charges exceptionnelles sont les titres annulés sur exercices antérieurs...
- 70 – Produits de services, domaine et ventes diverses : RODP, concession, Pub journal
- 73 - Impôts et taxes sont : Taxes foncières et d'habitations, FNPTP, FNGIR
- 74 - Dotations et participations sont : DGF, FDPTP, Compensation exonération TF et TH...
- 75 - Autres produits de gestion courante sont les Loyers et location de salles, repas fête
- 77 - Produits exceptionnels : remboursement d'assurances

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Déficit d'investissement reporté	1 004 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	24 000 €
Total dépenses réelles hors opérations	29 104 €
0045 – Réseaux divers	2 000 €
0052 – Equipement informatique	3 000 €
0057 – Défense incendie	3 700 €
0058 – Achat de matériel	5 000 €
0059 - Acquisitions cession de terrain	1 000 €
0063 – Résidence Séniors	850 000 €
0064 – Mare du Clairet	3 000 €
054 - Cimetière	10 000 €
Total dépenses opérations d'investissement	877 700 €
Total dépenses d'ordre	185 299 €
Total dépenses d'investissement	1 092 103 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 004 €
Total recettes réelles hors opérations	4 004 €
0059 - Acquisitions cession de terrain	9 000 €
0063 – Résidence Séniors	728 548 €
0064 – Mare du Clairet	3 000 €
Total recettes opérations d'investissement	740 548 €
Total recettes d'ordre	185 299 €
Total recettes d'investissement	1 092 103 €

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de d'investissement à 1 092 103 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'adopter** le budget primitif 2023.

FONGIBILITE DES CREDITS M57

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau dispositif introduit par la M57, porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M.14, et ne sont donc pas transposables en M57.

A partir de cette année, si elle le souhaite, l'assemblée délibérante devra donc délibérer, lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information en sera portée sur le budget comme ci-dessous.

A noter que la délibération ne vaut que pour l'année en cours : une nouvelle délibération sera donc à prendre chaque année.

Le budget communal est voté par chapitre sans vote sur chacun es chapitre, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les opérations d'équipement

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virement des crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'Autoriser** Monsieur le maire à opérer des virement des crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5 %

Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Caux Seine agglo 2023-2029

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH autour de plusieurs réunions (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive eu égard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2023. »

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités générales,
Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo,

DIVERS

Le locataire du presbytère a nettoyé la cour et procédé à l'enlèvement des véhicules.

Les entreprises retenues pour l'appel d'offre ont été reçues, elles ont été sur le site pour visualiser le terrain
Une étude de sol GE PRO doit être prévue afin de garantir la réalisation des travaux de fondations profondes
Il a été rappelé que maximum serait fait pour préserver du chêne.

Les déblais seront déposés sur le terrain de foot pour faire un merlon.

Les marchés seront signés fin avril, les ordres de services seront signés en mai et les travaux démarreront fin mai

Monsieur Le Maire présente deux devis, un premier pour l'installation de pavés de led dans les salles soit 40 unités à 1 700 € ht et le deuxième pour le plafond de la salle des tilleuls pour un montant de 3 113 € ht. Il serait pertinent de refaire le plafond en même temps que les pavés de led de la salle des tilleuls.

D'ici septembre 2023, la caf souhaite lever les zones blanches en terme de gardes d'enfant sur le territoire, ainsi une réflexion est menée pour répartir les relais de petite enfance en fonction du nombre de d'assistantes maternelles et des relais déjà en place.

Le relais est un regroupement de 100 assistantes maternelles, proposant des informations dédiées aux parents et aux assistantes maternelles ainsi que des animations sous forme d'ateliers. Il est envisagé de retravailler la répartition des communes ; le relais de Yébleron intégrerait les communes de Rouville, Bolleville, Trouville Alliquerville, Bernières et Raffetot. Si nous désirons adhérer à ce service, le coût serait de 780 € par an. Suite à la réunion de présentation du projet le 31 mars 2023, un rapport va nous être adressé auquel il faudra émettre un avis. Avant de prendre une décision, les membres du conseil municipal décident de se rapprocher de nos assistantes maternelles pour savoir si elles seraient intéressées mais aussi pour connaître leurs usages car d'après la répartition géographique Nointot serait associé au relais de Gruchet. Les membres du conseil sont d'accord sur le principe mais trouvent dommage de séparer les communes adhérentes des relais de leur regroupement scolaire.

Les goûters du jeudi des anciens se tiendront dans la salle du chêne que pour des raisons d'économie de chauffage.

L'exposition de l'ESAT pour la vente de leurs confections sera proposée les 15 et 16 Avril 2023 dans la salle du chêne

Pour l'atelier de la prévention routière la pmi vient faire une sensibilisation auprès de tous les Raffetotais adultes le Mercredi 24 mai à 17h00

Nous remercions Monsieur SAUSSAYE pour la réalisation du nouveau panneau d'affichage public.

PROCHAINES RENCONTRES

- CCAS : Mardi 11 Avril 18h00
- Organisation fête communale : Lundi 24 Avril 2023 à 18h00
- Conseil Municipal : Vendredi 26 Mai 2023 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)